

**COMPTE-RENDU SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH**  
**Séance du 20 Février 2024**

L'an deux mille vingt- quatre le vingt Février à dix- sept heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil -ancienne Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

**Etaients présents** : VILLELONGUE J. Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme, Thérèse TRABIS-GURRERA, Paulette VERDIER, France ARGENCE, Aya PIAU, Patrick MANDRIER, Bruno PARAYRE.

**ORDRE DU JOUR**

En préambule :

Information de la **décision** du Maire audit pour la rénovation énergétique logement communal

I-CONVENTION : Mise à disposition des services de la communauté de commune pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et travaux

II-INDEMNITE POUVOIR D'ACHAT des agents : Projet pour soumission à la commission du CDG 66

III-BUDGET 2024 : Subventions aux associations

IV-Demande AIT pour le programme de rénovation de l'éclairage public sous la compétence du SYDEEL66

V-Ouverture des crédits d'investissements selon la règle du ¼ des crédits N-1

VI-Demande de subvention AIT : travaux de rénovation énergétique logement communal « ancien gîte »

VII- Demande de subvention fonds vert : travaux de rénovation énergétique logement communal « ancien gîte »

VIII-Travaux « Cami del salt » avenant aux travaux lot N°1

IX-Révision de la charte du PNR des Pyrénées Catalanes : proposition d'intégrer le périmètre d'étude

**Questions diverses**

I - CONVENTION : Mise à disposition des services de la communauté de commune pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et travaux

**Le Maire**

**RAPPELLE** que la loi loi ALUR a mis fin au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants et disposant d'un document d'urbanisme.

Lors de la création de la Communauté de Communes du Conflent, les communes membres avaient souhaité anticiper ce désengagement et avait inscrit dans les statuts de la communauté la compétence

« Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme et d'appui aux communes en matière de droit du sol, réservé aux communes membres »

**Précise que** depuis cette date, le service urbanisme de la communauté de communes instruit les actes du droit du sol des communes membres en lieu et place des services de la DDTM. Le service dispose de moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission. Le Maire reste compétent en la matière, sauf pour des cas exceptionnels où le préfet prend la signature de l'acte.

**DIT QUE** depuis l'approbation du PLUI valant SCOT toutes les communes disposent de ce service

STIPULE que les conventions signées en 2015 avec les 31 communes disposant d'un document d'urbanisme avant le PLUI valant SCOT, dont JOCH, sont arrivées à terme

Le conseil communautaire a délibéré en date du 30 Novembre 2023 et accepté d'établir une convention avec les communes membres sur le même modèle de celle qui s'appliquait jusqu'à présent et en y intégrant les mises à jour législatives, ainsi que la dématérialisation des saisines par voie électronique a autorisé le Président à signer ladite convention générale avec 30 communes et une spécifique pour PRADES.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le contenu de la convention qui leur a été par ailleurs adressée par voie dématérialisée afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, en connaissance de la convention, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Conflent Canigo pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Celle-ci aura pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de notre communauté de Communes dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par les communes conformément à l'article R422-5 du code de l'urbanisme.

#### II-INDEMNITE POUVOIR D'ACHAT des agents : Projet pour soumission à la commission du CDG 66

*En préambule le Maire explique qu'il va s'agir de délibérer sur l'instauration de la PPA, ce projet de délibération fera l'objet de l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG66.*

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Monsieur le Maire énumère les conditions à remplir pour pouvoir percevoir ladite prime.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat  (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800.00 €</b> dans la limite de 800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700.00 €</b> (Dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600.00 €</b> (Dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500.00€</b> (Dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400.00€</b> (Dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350.00€</b> (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300.00 €</b> (Dans la limite de 300 €)

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### III-BUDGET 2024 : Subventions aux associations

#### ***En préambule Monsieur le Maire rappelle***

L'article 12 de la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la République renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations.

Toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un « contrat d'engagement républicain » (CER).

Depuis le 02 janvier 2022 date d'entrée du décret n°2021-1947 (du 31 Décembre 2021), la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

Concernant les modalités de souscription du CER, elle consiste à remplir et cocher la case dédiée du formulaire : CERFA n°12156\*06.

Par conséquent, depuis 2023 les subventions ne peuvent être attribuées qu'à l'appui d'une demande conforme comportant toutes les pièces justificatives.

Monsieur le Maire dit que les associations auxquelles étaient régulièrement versées des subventions, avaient été avisées par courrier, en 2023, des dispositions réglementaires à respecter et à renouveler à compter de cette date. Les associations ayant eu connaissance des conditions de demande de subvention l'an dernier, aucun courrier n'a été adressé en 2024.

Seules les associations « Les ateliers d'Aline » et le « comité des fêtes de JOCH », ont produit un dossier conforme, lesquels ont été examinés par une commission communale.

Par conséquent à ce jour et au vu des dossiers qui nous ont été déposés monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les subventions à allouer et à inscrire au BP 2024.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Compte-tenu** que les dossiers de demandes de subventions adressés respectivement par l'association « Les ateliers d'Aline » et le « comité des fêtes de JOCH » examinés par la commission communale sont complets

**Compte-tenu** que l'association « Les ateliers d'Aline » bénéficie d'une salle mise à sa disposition par la commune à titre gratuit autant de fois que nécessaire dans la semaine, alors que le comité des fêtes n'utilise la salle des fêtes qu'occasionnellement

**Compte-tenu** qu'un atelier théâtre va se greffer aux activités jusqu'à présents pratiquées par l'association « Les ateliers d'Aline »

➤ **DECIDE D'ALLOUER** des subventions comme suit

**Les ateliers d'Aline 600.00€**

**Le Comité des fêtes 2 300.00 €**

➤ **DIT QUE** ces subventions seront inscrites au BP 2024

IV-Demande AIT pour le programme de rénovation de l'éclairage public sous la compétence du SYDEEL66

*En préambule Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00, des économies ont été réalisées comme escompté.*

*En effet le montant total de l'éclairage public de l'année 2022 s'élevait à 12214.54€ contre 9279.54€ pour 2023 selon le décompte établi par le SYDEEL 66,*

*Il convient donc par tout moyen de continuer dans cette politique d'économie d'énergie et environnementale.*

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet qui a pour objectif la rénovation du réseau d'EP, projet soumis par le SYDEEL 66 auquel la commune a délégué la compétence éclairage et.

A terme, les luminaires les plus énergivores et ceux émettant des vapeurs de mercure devraient être remplacés par des luminaires « LED ».

Monsieur le Maire précise que ce programme fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a aussi été soutenu financièrement par l'état via le « Fonds Vert ».

Dans l'attente des conclusions d'une étude plus approfondie actuellement en cours de réalisation, le SYDEEL peut d'ores et déjà donner une estimation de 65 à 70 luminaires à changer, et ce sur plusieurs années.

Selon le projet de convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de

**59 200.00€ H.T soit 71 040.00€ TTC** et a part à la charge de la commune est d'un montant de **17 692.85€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur la part résiduelle de **17 692.85€ H.T** une subvention pourrait être demandée au Conseil Départemental dans le cadre de l'AIT 2024 au titre de l'impact environnemental du projet.

Toutefois, conformément à la réglementation pour tout projet subventionné la collectivité doit participer au moins à hauteur de 20% du coût de l'opération.

*Compte-tenu de cette contrainte, le plan de financement s'établirait comme suit :*

**Projet : 59 200.00 € H.T soit 71 040.00€ TTC**

**Participation Sydeel 66 : 20 973.75 € (35,43%)**

**Participation Etat FV : 20 720.00 € (35%)**

**Commune : 11 840.25 € (20%)**

*La commune pourrait donc solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention de **5 666.00 € soit 9.57%.***

Où le compte-rendu de Monsieur le Maire

- *Considérant qu'il convient d'obtenir un maximum d'aides pour financer le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune en vue de réaliser des économies d'énergies, mais aussi pour s'engager dans une politique environnementale*
- *Considérant que, en tenant compte des 20% d'autofinancement obligatoires, le plan de financement fait ressortir un besoin de financement complémentaire de **5 666.00€***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

 **SOLLICITE** de la part du Conseil Départemental une subvention de **5 666.00 € soit 9.57%** des travaux de rénovation de l'éclairage public et ce, au titre de l'AIT 2024

V-Ouverture des crédits d'investissements selon la règle du ¼ des crédits N-1

**SANS OBJET : pas de délibération voir questions diverses**

VI-Demande de subvention AIT : travaux de rénovation énergétique logement communal « ancien gîte »

Le Maire explique que les locataires du logement communal carrer de la creu situé sous les bureaux de la Mairie, se plaignent depuis leur arrivée des difficultés qu'ils rencontrent pour chauffer convenablement l'appartement.

Il précise que la réglementation impose que tout logement loué doit répondre à un "critère de performance énergétique minimale".

Pour le confort des locataires et afin de se conformer à la loi « Énergie-Climat » adoptée le 8 décembre 2019 qui va contraindre les bailleurs à effectuer des travaux de rénovation énergétique, il est nécessaire d'étudier les possibilités d'amélioration de l'état de ce logement.

A cet effet, Monsieur le Maire a fait appel à un cabinet d'audit « RENOLOGIC » afin d'évaluer la performance énergétique de ce logement en l'état actuel. Cette étude a aussi pour but de nous conseiller sur les travaux nécessaires à entreprendre pour rendre ce logement le moins énergivore possible.

Il ressort des relevés et de l'étude que l'appartement est **hautement énergivore puisque classé F avec toutefois la classification d'émission de gaz à effet de serre : classé C.**

Monsieur le Maire précise que, depuis 1992, année de restauration de la bâtisse dite « ancien presbytère » cet ancien gîte n'avait subi aucune amélioration.

Par ailleurs, il rappelle que d'autres logements communaux ont fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique en 2023.

Il porte connaissance des différents scénarios soumis par le cabinet d'audit.

En tout état de cause, il convient de remplacer les fenêtres qui ne sont à l'heure actuelle pas pourvues de doubles vitrages et d'installer des volets extérieurs. D'autre part, l'isolation du logement par le sol est indispensable mais la déperdition la plus significative se fait par les murs extérieurs qu'il va falloir doubler.

Monsieur le Maire explique qu'afin de réaliser ces travaux des aides au financement seront nécessaires. Il a contacté des entreprises pour avoir une estimation du coût des travaux et donne le détail des devis.

 **Remplacement des fenêtres, portes-fenêtres et porte et installation de volets**

**Entreprise Menuiseries Vinçanaises** a chiffré le total à

Option 1 tout Aluminium : 16 839.66 € H. T 17 765.84€ TTC

Option 2 menuiseries PVC avec Volets roulants alu :

11 005.02 € H.T 11610.29 € TTC

 **Isolation des sols**

**Entreprise Menuiseries Vinçanaises** a chiffré le total à

7 714.15 € H.T 8 138.43 € TTC

 **Isolations des murs « extérieurs » de l'appartement**

**J ROMAN (plaquiste)**

5 625.57 € non soumis à TVA

L'isolation des murs par un doublage de plaques placo va nécessiter des travaux d'électricité

✚ **Electricité**

**CARTADE Electricité**

1 145.00 € H. T

1 374.00 € TTC

En réalisant ces travaux l'audit fait apparaître que le gain de performance sur consommation énergétique (sur 5 usages) serait de 52 %.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental au titre de l'AIT 2024.

Le Conseil municipal ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

✚ **DECIDE** de réaliser les travaux d'amélioration énergétique de l'appartement situé sous les bureaux de la Mairie « Carrer de la Creu »

✚ **DIT que** l'option des menuiseries PVC avec volets roulants alu sera retenue

✚ **DECIDE** de solliciter l'AIT 2024 auprès du Conseil Départemental pour ces travaux d'un montant de

**25 489.74€ H.T soit 26 748.29 € TTC décomposés comme suit**

**Option 2 menuiseries PVC avec Volets roulants alu :**

11 005.02 € H.T

11610.29 € TTC

**Isolation des sols**

7 714.15 € H.T

8 138.43 € TTC

**Isolation des murs « extérieurs » de l'appartement**

5 625.57 € non soumis à TVA

**Electricité**

1 145.00 € H. T

1 374.00 € TTC

**MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention**

VII- Demande de subvention fonds vert : travaux de rénovation énergétique logement communal « ancien gîte »

Au même titre que l'aide sollicitée au département, Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent être subventionnés par l'aide de l'Etat : « fonds vert ».

Afin de parfaire le financement le Maire propose de solliciter la subvention « Fonds vert » pour ce projet et demande au conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

✚ **DECIDE** de réaliser les travaux d'amélioration énergétique de l'appartement situé sous les bureaux de la Mairie « Carrer de la Creu »

✚ **DIT que** l'option des menuiseries PVC avec volets roulants alu sera retenue

✚ **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat « **Fonds vert** » pour ces travaux

✚ D'un montant de

**25 489.74€ H.T soit 26 748.29 € TTC décomposés comme suit**

**Option 2 menuiseries PVC avec Volets roulants alu :**

11 005.02 € H.T

11610.29 € TTC

**Isolation des sols**

7 714.15 € H.T

8 138.43 € TTC

**Isolations des murs « extérieurs » de l'appartement**

5 625.57 € non soumis à TVA

**Electricité**

1 145.00 € H. T

1 374.00 € TTC

**MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention.**

## VIII-Travaux « Cami del salt » avenant aux travaux lot N°1

Monsieur le Maire explique que l'exécution des travaux de voirie et d'irrigation du « Cami del salt », nécessitent des modifications par rapport à ce qui avait été prévu à l'origine. En effet des contraintes du terrain et techniques imposent de revoir les prévisions. Monsieur le Maire détaille les changements à opérer. Un devis n°240137 a été établi par la SARL CPL TERRASSEMENT pour un montant de 12 800.38 € H.T soit 15 360.46€ TTC pour chiffrer le coût de ces travaux.

Toutefois, en contrepartie, il s'avère que la réalisation de l'enrochement ne sera plus nécessaire.

Cette option que la municipalité avait approuvée se chiffrait à 12 800.00 € H.T soit 15360.00 € TTC sur le devis initial de la SARL CPL TERRASSEMENT. D'un point de vue financier ces modifications auront un impact insignifiant, soit +0.38 € H.T/ + 0.46 € TTC, mais il convient règlementairement d'approuver les travaux mentionnés sur devis n°240137 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal oui le détail des modifications concernant le lot 1 -voirie et irrigation  
Considérant que l'option « ENROCHEMENT » qui avait été adoptée lors du choix des entreprises dans la séance du 01 Décembre 2023 n'est plus nécessaire  
Considérant que les travaux d'enrochement s'élevaient à 12 800.38 € H.T soit 15 360.46€ TTC

**APPROUVE** les travaux à opérer selon le devis N°240137 de l'entreprise SARL CPL TERRASSEMENT nécessaires à la bonne réalisation de la voie « cami del salt »

**APPROUVE** le montant desdits travaux s'élevant à 12 800.38 € H.T soit 15 360.46€ TTC

**PREND ACTE** que ces changements auront un impact sur le plan financier insignifiant, soit +0.38 € H.T/ + 0.46 € TTC, pour l'opération « création d'une voie piétonne et cyclable : cami del salt », puisque l'enrochement ne sera pas réalisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant faisant apparaître

- Une ligne négative d'un montant de 12 800.00 € H.T soit 15 360.00€ TTC concernant l'enrochement supprimé
- Une ligne positive d'un montant de 12 800.38 € H.T soit 15 360.46€ TTC

pour réactualisation, selon devis 240137 des travaux de voirie et irrigation.

## IX-Révision de la charte du PNR des Pyrénées Catalanes : proposition d'intégrer le périmètre d'étude

### MONSIEUR LE MAIRE

- Informe le conseil municipal de l'invitation du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes, dans le cadre de la révision de sa charte de parc, à intégrer le périmètre d'étude
- Informe le conseil municipal que cela permettra à la commune d'être associée à la réflexion et l'élaboration du futur projet de parc qui doit être renouvelé en 2029
- Informe le conseil municipal que le syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes doit entériner ce périmètre d'étude d'ici fin mars 2024,
- Précise, sur information du parc naturel régional, que la participation effective de la commune au futur projet de parc devra faire l'objet d'une délibération quand la procédure de révision aura été menée à son terme en 2029
- Précise**, sur information du parc naturel régional, que ne pas intégrer ce périmètre d'étude empêchera la commune si elle changeait d'avis, de délibérer pour entrer dans le projet de parc 2029-2044.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Approuve** l'intégration de la commune au périmètre d'étude afin de participer au futur projet de charte et être associé à la réflexion et l'élaboration de ce projet en vue de son approbation en 2029.

### QUESTIONS DIVERSES

Il a été expliqué que le point de l'ordre du jour était nul et non avenue car les crédits du budget 2023 n'auraient pas permis d'ouvrir un crédit au compte 203 selon la règle des 1/4, et ce en attendant le vote du budget 2024.

Monsieur Mandrier souhaite prendre la parole.

Il évoque dans un premier temps sa satisfaction de voir réalisée la voie dite « cami del salt », voie piétonne et cyclable. Il mentionne le fait qu'il a rencontré des personnes s'y promenant avec de jeunes enfants. Certaines d'entre elles ayant été, dans un premier temps, hostiles au projet lui ont dit qu'elles se réjouissaient à présent de pouvoir emprunter cette allée.

Il demande avec insistance que cette voie ne soit pas ouverte à la circulation de véhicules à moteur.

Monsieur le maire lui répond que, dans un premier temps, deux panneaux portant la mention « Cami del salt, voie piétonne et cyclable, interdit aux véhicules à moteur » vont être posés aux deux entrées de ladite voie.

Monsieur Mandrier insiste sur le manque de respect actuel de toute réglementation et demande qu'il soit installé des barrières ou des plots qui bloqueraient ainsi toute circulation motorisée.

Monsieur Mandrier souligne qu'il y a sur cette voie (côté traverse de Vinça) un risque de ravinement en cas de fortes précipitations. Monsieur le maire lui répond qu'il est conscient, comme tous les membres du conseil, de cela et dit projeter de faire installer le plus rapidement possible, sur les conseils de monsieur Parayre conseiller municipal, deux ou trois « aqua drains ».

Monsieur Mandrier fait aussi remarquer que la petite poubelle située dans le jardin de « l'era del castell » est souvent remplie et déborde. Il demande s'il ne serait pas souhaitable de la remplacer par un bac.

Monsieur Mandrier explique aussi que le parking situé « era del castell » est très souvent saturé par les nombreux automobiles y stationnant.

Monsieur Mandrier propose d'envisager la création de deux nouveaux parkings dans cette zone très fréquentée :

Un premier parking de quelques places en contre bas de la voie permettant d'accéder au chemin de randonnée.

Un second parking d'une vingtaine de places sur cette même voie sur l'esplanade située au niveau du château d'eau faisant face à l'entrée de l'aire de pique-nique.

Monsieur Mandrier fait valoir qu'ainsi les « randonneurs » sortant de leur voiture n'auraient que quelques pas à faire pour aller prendre leur repas.

Enfin Monsieur Mandrier attire une fois de plus l'attention du conseil sur la dangerosité du virage situé devant chez lui. Il demande une nouvelle fois qu'il soit envisagé d'y faire des travaux de sécurisation, Monsieur le maire lui répond, ce qu'il a déjà dit à maintes reprises, que la route passant devant chez Monsieur Mandrier est une départementale et que la commune ne peut intervenir sur cette portion de route qui a déjà été sécurisée (pose d'une rambarde) et élargie sur une bonne longueur par les services départementaux.